

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par M. Minarro Jean demeurant au n° 2 bis rue Saint Jean 34140 Mèze

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison d'un branchement électrique au n° 2 bis rue Saint Jean, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident.

CIRCULATION URBAINE ARRÊTE :

INTERDICTION TEMPORAIRE

Article 1 : Le stationnement est interdit sur une place de stationnement à hauteur du n° 2 bis rue Saint Jean, le Vendredi 29 juillet 2022, de 08h00 à 18h00.

Article 2 : Le stationnement d'un camion nacelle est autorisé devant le garage du n° 2 bis rue St Jean et également sur une place de stationnement à hauteur du n° 2 bis rue St Jean, le vendredi 29 juillet 2022, de 08h00 à 18h00.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures à l'avance par M. Minarro Jean demeurant au n° 2 bis rue Saint Jean 34140 Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 13 juillet 2022

Le Maire

T. BAEZA

